OFFRES ET PRATIQUES ALIMENTAIRES
REVUES DANS LES SERVICES DE GARDE DU QUÉBEC

Alimentation en services de garde et droits de l'enfant

J Deschamps, A Senécal, M Marquis, E Gelin, M Duplessis Brochu, P Grand, MJ LeBlanc.*
EXTENSO, Université de Montréal, Département de nutrition, Montréal, Québec [R]

Université de Montréal

Extenso
Centre de référence sur la nutrition humaine

RÉSUMÉ

Inspiré *de La Déclaration des droits de l'enfant* et de la *Convention internationale des droits de l'enfant, le* projet vise à vérifier si ces documents pourraient orienter les politiques alimentaires en services de garde. **Objectif:** Analyser des politiques alimentaires actuelles en services de garde au Québec à la lumière des principes de ces documents internationaux. **Méthode:** Dans le cadre du projet *Offres et pratiques alimentaires revues dans les services de garde du Québec*, une recension de politiques alimentaires et procédures écrites fut réalisée. Basé sur la *Politique alimentaire de l'Action régionale des CPE de Lanaudière (ARCPEL)*, plusieurs dimensions et énoncés importants furent d'abord relevés. Celles-ci furent associées aux dix principes de la *Déclaration des droits de l'enfant* et aux trois principes généraux de la *Convention internationale des droits de l'enfant*. Une grille associant chaque principe aux dimensions (n=9) et énoncés (n=46) les plus pertinents fut développée. Le degré d'importance que les services de garde accordent à ceux-ci fut évalué. **Résultats:** Les documents de 68 services de garde furent colligés. Un seul principe de la *Déclaration des droits de l'enfant* est considéré avec haute importance par 50% des milieux. À l'inverse, cinq principes de cette déclaration et les trois principes généraux de la *Convention internationale des droits de l'enfant* sont abordés par moins de 25% des milieux. L'intégration des dimensions des politiques est variable d'un milieu à l'autre. Les services de garde mettent en valeur les allergies alimentaires (50%), les accommodements raisonnables (50%), les responsabilités du responsable en alimentation (100%) et les événements spéciaux (100%). Moins de 25% des milieux considèrent la quantité/qualité nutritive ainsi que les critères d'élaboration des menus dans leurs politiques alimentaires. **Discussion/conclusion:** L'analyse suggère la pertinence de développer une table des matières incluant les rubriques incontournables d'une politique alimentaire et prenant aussi en considération les droits de l'enfant. Cet outil assistera les services de garde dans la rédaction d'une politique optimale pour les besoins des enfants.

INTRODUCTION

En 2004, au Québec, près de sept enfants sur dix (67,3 %) fréquentaient de façon régulière un service de garde, soit un centre de la petite enfance (CPE) ou une garderie, et ce, pour une moyenne de 33,7 heures par semaine. Cette statistique révèle que les services de garde représentent un second lieu de vie pour la majorité des jeunes Québécois. Considérant que l'enfance est une étape de la vie où le développement aux plans physique, intellectuel et social est majeur, les CPE et les garderies ont le devoir de fournir aux enfants des occasions d'apprentissage de toutes sortes dans le plus grand respect. Ces services de garde constituent des lieux où évoluent des enfants, sous la supervision et avec l'aide de gens qualifiés qui agissent avant tout dans leur intérêt. En ce sens, les milieux de garde doivent orienter leurs actions envers les enfants dans l'optique de rencontrer et de satisfaire certes leurs besoins, mais en tout premier lieu, les droits de ces derniers. La *Déclaration des droits de l'enfant* et la *Convention internationale des droits de l'enfant* évoquent, entre autre, l'importance de la communauté à la mise en place de pratiques visant à respecter les droits de l'enfant. Au Québec, la *Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance* fut approuvée afin de répondre au droit de l'enfant lié à la création d'environnements favorisant le développement optimal de celui-ci. Ainsi, ces milieux de garde sont en charge des enfants et doivent veiller à leur sécurité et leur bien-être. L'alimentation étant une sphère importante de la vie, elle représente un point autour duquel gravitent de multiples aspects du développement humain. C'est pour standardiser et uniformiser les pratiques et les habitudes en lien avec l'alimentation que plusieurs centres de la petite enfance et garderies ont créé et adopté des politiques alimentaires.

OBJECTIF

Analyser les politiques alimentaires actuelles de services de garde au Québec en évaluant l'importance des principes de la *Déclaration des droits de l'enfant* et de la *Convention internationale des droits de l'enfant* dans l'écriture de celles-ci.

MÉTHODOLOGIE

Une recension de politiques alimentaires et de procédures écrites fut réalisée auprès de 68 services de garde dans le cadre du projet *Offres et pratiques alimentaires revues dans les services de garde du Québec* (résultats préliminaires en attente de rejoindre les 106 milieux)

⇩

La politique alimentaire exhaustive de l'ARCPEL fut utilisée comme grille d'analyse de base pour documenter la présence et l'importance des différentes dimensions des politiques alimentaires colligées

⇩

Mise en relation des principales dimensions des politiques/procédures alimentaires avec les 10 principes de la *Déclaration des droits de l'enfant* et les 3 principes généraux de la *Convention internationale des droits de l'enfant*

⇩

Production d'une grille finale d'analyse avec 46 énoncés distribués sous 9 dimensions (Tableaux 1 et 2)

⇩

Analyse des dimensions des politiques/procédures alimentaires en regard de l'importance des droits de l'enfant (Tableaux 3 et 4)

Tableau 1: Dimensions principales des politiques/ procédures alimentaires

Dimensions
Quantité et qualité nutritive (a)
Élaboration du menu (b)
Alimentation sécuritaire selon le développement de l'enfant (c)
Allergies alimentaires (d)
Accommodements raisonnables (e)
Responsabilités du responsable de l'alimentation (f)
Responsabilités du personnel éducateur (g)
Responsabilités de la direction (h)
Événements spéciaux (i)

Tableau 2: Grille d'analyse

Thèmes relatifs aux droits de l'enfant	Dimensions des politiques associées
DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT	
Principe 1 : aucune discrimination	c-d-e
Principe 2 : développement d'une façon saine et normale sur tous les plans / intérêt supérieur de l'enfant	a-c-d-e-f-g
Principe 3 : chacun a un nom et une nationalité	d
Principe 4 : droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats	a-b-c-d-e-f-g-h-i
Principe 5 : enfant désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux nécessaires	d-f
Principe 6 : grandir dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle	c-g
Principe 7 : éducation permettant de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités / possibilités de jouer et de participer à des activités récréatives	c-d-e-g-h
Principe 8 : premier à recevoir protection et secours	d
Principe 9 : protégé contre toute force de négligence, de cruauté et d'exploitation	g
Principe 10 : vivre dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle	d-e-g-i
CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT	
Article 2 : aucune discrimination acceptée et doit être protégé contre celle-ci	c-d-e-g-i
Article 3 : intérêt supérieur de l'enfant / protection et soins nécessaires à son bien-être / fonctionnement des établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection est conforme aux normes fixées par les autorités compétentes	a-b-c-d-e-f-g-h
Article 12 : exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant	g

RÉSULTATS

La recension des documents a permis de colliger 68 politiques alimentaires et/ou procédures écrites. Les résultats des deux analyses réalisées sont présentées ci-dessous:

Tableau 3 : Analyse de l'importance que les services de garde accordent aux énoncés des politiques/procédures alimentaires

Dimensions des politiques/procédures	Importance* accordée aux énoncés de chaque politique		
	Haute	Moyenne	Faible
Quantité et qualité nutritive *(12 énoncés)*	0	1 (8%)	11 (92%)
Élaboration du menu *(4 énoncés)*	0	0	4 (100%)
Alimentation sécuritaire selon le développement de l'enfant *(4 énoncés)*	0	1 (25%)	3 (75%)
Allergies alimentaires *(10 énoncés)*	1 (10%)	4 (40%)	5 (50%)
Accommodements raisonnables *(2 énoncés)*	1 (50%)	0	1 (50%)
Responsabilités du responsable de l'alimentation (cuisinier/ère) *(2 énoncés)*	1 (50%)	1 (50%)	0
Responsabilités du personnel éducateur *(7 énoncés)*	0	2 (29%)	5 (71%)
Responsabilités de la direction *(1 énoncé)*	0	0	1 (100%)
Événements spéciaux *(3 énoncés)*	0	3 (100%)	0

L'analyse des politiques/procédures alimentaires en services de garde suggère que les milieux mettent en valeur les **allergies alimentaires** (50%), les **accommodements raisonnables** (50%), les **responsabilités du responsable en alimentation** (100%) et les **événements spéciaux** (100%). Moins de 25% des milieux considèrent la **quantité/ qualité nutritive**, les **critères d'élaboration des menus**, l'**alimentation sécuritaire selon le développement de l'enfant**, les **responsabilités du personnel éducateur** et les **responsabilités de la direction** dans leurs politiques alimentaires.

***Explication des degrés d'importance**
Haute : [50% - 100%] des services de garde incluent les énoncés dans leurs documents
Moyenne : [25% - 50%[des services de garde incluent les énoncés dans leurs documents
Faible : [0% - 25%[des services de garde incluent les énoncés dans leurs documents

Tableau 4 : Analyse de l'importance que les services de garde accordent aux énoncés relatifs aux droits de l'enfant

Énoncés des politiques/procédures relatifs aux droits de l'enfant	Importance* accordée aux énoncés reliés à chaque droit		
	Haute	Moyenne	Faible
Déclaration des droits de l'enfant			
Principe 1 *(4 énoncés)*	2 (50%)	1 (25%)	1 (25%)
Principe 2 *(9 énoncés)*	3 (33%)	2 (22%)	4 (44%)
Principe 3 *(1 énoncé)*	0	1 (100%)	0
Principe 4 *(30 énoncés)*	3 (10%)	6 (20%)	21 (70%)
Principe 5 *(10 énoncés)*	1 (10%)	4 (40%)	5 (50%)
Principe 6 *(5 énoncés)*	0	1 (20%)	4 (80%)
Principe 7 *(12 énoncés)*	0	6 (50%)	6 (50%)
Principe 8 : *(1 énoncé)*	0	0	1 (100%)
Principe 9 : *(1 énoncé)*	0	0	1 (100%)
Principe 10 : *(5 énoncés)*	2 (40%)	0	3 (60%)
Convention internationale des droits de l'enfant			
Article 2 : *(7 énoncés)*	2 (29%)	1 (14%)	4 (57%)
Article 3 : *(36 énoncés)*	3 (8%)	8 (22%)	25 (70%)
Article 12 : *(3 énoncés)*	0	1 (33%)	2 (66%)

L'analyse des politiques/procédures alimentaires suggère qu'à l'égard de la *Déclaration des droits de l'enfant*, le premier principe est celui qui mérite le plus l'attention des services de garde. Les principes 2 et 3 reçoivent aussi beaucoup d'attention des milieux. Cependant, les principes 4, 6, 8, 9 et 10 de cette déclaration et les trois principes généraux de la *Convention internationale des droits de l'enfant* sont à peine considérés par 25% des politiques/procédures alimentaires.

DISCUSSION ET CONLUSION

Les services de garde développent et personnalisent selon leur milieu des politiques et procédures alimentaire. Ainsi, les dimensions abordées dans celles-ci sont variables d'un milieu à l'autre. L'analyse des documents révèle le rôle important exercé par les responsables de l'alimentation, mais l'intérêt des milieux à l'égard de la qualité nutritive des mets et de l'élaboration des menus est rarement inscrit dans les documents. Or, ces deux dimensions sont les balises de l'organisation des activités quotidiennes des services alimentaires en milieux de garde. De plus, ces dimensions sont directement en lien avec les principes 2 et 4 de la *Déclaration des droits de l'enfant* et l'article 3 de la *Convention internationale des droits de l'enfant* qui défendent le droit de l'enfant d'avoir un développement sain et une bonne alimentation. Inversement, la non-discrimination liée aux allergies et aux accommodements raisonnables est actuellement une préoccupation plus importante au sein des services de garde québécois.

Ainsi, l'analyse montre que plusieurs éléments sont manquants dans les politiques/procédures analysées. Elle suggère ainsi la pertinence de développer une référence représentant une table des matières incluant les rubriques incontournables d'une politique alimentaire en prenant en considération tous les droits de l'enfant. Cet outil assistera les services de garde dans la rédaction d'une politique optimale pour les besoins des enfants.

RÉFÉRENCES

1. ARCPEL. *Politique Alimentaire à l'intention des centres de la petite enfance et autres services de garde éducatifs*, 2008.
2. Bureau international des droits de l'enfant. *Connaître les droits de l'enfant: Comprendre la Convention relative aux droits de l'enfant au Québec*, Éd. La Courte Échelle, 2009.
3. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. A *Guide to General Comment 7: Implementing Child Rights in Early Childhood*, Bernard van Leer Foundation, 2006.
4. Ministère du patrimoine canadien. *Troisième et quatrième rapports du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant*, 2009.
5. ONU. *Convention internationale des droits de l'enfant*, 1989.
6. ONU. *Déclaration des droits de l'enfant*, 1959.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier Nathalie Pouliot, M.Sc, Dt.P., agente de recherche de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour son partage d'informations en lien avec les droits de l'enfant.

Ce projet de recherche est financé par la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie et par l'Agence de la santé publique du Canada.